

Synthèse des mesures économiques d'urgence dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Mise à jour au 18 novembre 2020

Tableau de synthèse à date des annonces faites par le Président de la République le 17 novembre 2020, en attente de traduction dans les textes légaux et réglementaires d'application.

CoSMoS	Montant	Pour qui ?	Conditions
Fonds de solidarité	Jusqu'à 10000€	Toutes les associations et entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement	Sans condition
		Les associations et entreprises de moins de 50 salariés restées ouvertes, relevant des secteurs S1 et S1bis les plus affectés par la crise (dont le secteur du sport)	Chiffre d'affaires en baisse de 50% au moins par rapport à 2019
	Jusqu'à 1500€	Les associations et entreprises de moins de 50 salariés restées ouvertes, ne relevant pas des secteurs S1 et S1bis	Chiffre d'affaires en baisse de 50% au moins par rapport à 2019
Exonération de charges	Cotisations sociales patronales (Plafond d'aides de 800000€)	Toutes les associations et entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement	Sans condition
		Les associations et entreprises de moins de 250 salariés restées ouvertes, relevant des secteurs S1 et S1bis les plus affectés par la crise (dont le secteur du sport)	Chiffre d'affaires en baisse de 50% au moins par rapport à 2019
		Clubs sportifs professionnels de moins de 250 salariés impactés par les mesures de restriction d'accueil du public	Sans condition
Activité partielle	70% du salaire brut	Indemnisation par l'Etat et l'UNEDIC sans reste à charge dans la limite de 4,5 SMIC pour tous les salariés placés en activité partielle	Conditions de recours à l'activité partielle

	Montant	Pour qui ?	Conditions
<p>Loyer</p>	<p>Possibilité d'1 mois au moins supprimé</p>	<p>En accord avec le bailleur Pour le mois de novembre 2020 en priorité Toutes les associations et entreprises de moins de 5000 salariés fermées administrativement</p>	<p>Crédit d'impôt au bénéfice du bailleur équivalent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50% de la somme économisée par le locataire comptant moins de 250 salariés - 30% de la somme économisée par le locataire comptant de 250 à 5 000 salariés
<p>Prêts directs de l'État</p>	<p>Jusqu'à 10000€</p>	<p>Les associations et entreprises de moins de 10 salariés qui ne trouvent pas de solutions de financement</p>	<p>Sans condition</p>
	<p>Jusqu'à 50000€</p>	<p>Les associations et entreprises qui emploient entre 10 et 49 salariés qui ne trouvent pas de solutions de financement</p>	<p>Sans condition</p>
<p>Prêts garantis par l'État</p>	<p>Reconduction du dispositif jusqu'au 30 juin 2021, L'amortissement du Prêt garanti par l'État pourra être étalé entre 1 et 5 années supplémentaires avec des taux pour les PME compris entre 1% et 2,5%, garantie de l'État comprise, Toutes les entreprises qui le souhaitent pourront demander un nouveau différé de remboursement d'un an, soit deux années au total de différé.</p>		

CoSMoS	Montant	Pour qui ?	Conditions
Soutien ANS aux associations	Fonds global 15 millions €	Reconduction de l'enveloppe en 2021 Soutien aux associations sportives les plus fragilisées (aides d'urgence, aides ponctuelles à l'emploi...)	Sur étude de dossier
Compensation billetterie	Fonds global 110 millions € Plafond / bénéficiaire 5 millions €	Compensation d'une partie des pertes de recettes billetterie/restauration liées aux mesures sanitaires de jauges et huis-clos dans les enceintes sportives sur la période juillet-décembre 2020 Organisateurs de manifestations sportives dont l'équilibre économique est particulièrement impacté	Travail en cours
Pass Sport	Fonds global 100 millions €	Aide à la prise des licences en 2021	Travail en cours

À noter :

- Un dispositif d'aide complémentaire aux pertes d'exploitation pour les salles de sport fermées au-delà du 1er décembre 2020 est envisagé.
- Des travaux sont menés pour la prise en compte éventuelle des structures dépassant les seuils d'effectifs fixés dans les différents dispositifs.

